



FICHE SYNDICALE
NUMÉRO 12

LES POSTES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

15 octobre 2012

Année scolaire 2012-2013

La majorité des enseignantes et enseignants œuvrant à la formation professionnelle sont des employées et employés engagés par contrats à temps partiel. Les détenteurs de postes réguliers sont une minorité. La présente fiche syndicale présente les paramètres encadrant l'attribution de « postes » à temps plein.



CE QUE DIT LA CONVENTION COLLECTIVE

La clause 13-7.06 de la convention nationale prévoit:

« Sauf pour le remplacement, la personne que la commission engage le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre, pour accomplir une tâche d'enseignante ou d'enseignant à temps plein, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, a droit à un contrat à temps plein effectif à la date prévue de son entrée en service.

L'alinéa précédent ne s'applique que si la tâche y mentionnée résulte du départ définitif d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein dispensant, dans la sous-spécialité visée, des cours financés par le Ministère. »

Les conditions pour qu'un poste régulier à temps plein soit octroyé sont:

- ◆ Il ne s'agit pas d'un remplacement;
- ◆ L'engagement a lieu entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre;
- ◆ Pour accomplir une tâche à temps complet;
- ◆ Suite au départ définitif d'une enseignante ou d'un enseignant;
- ◆ De la même sous-spécialité;
- ◆ Financé par le Ministère.

Malgré le caractère très limitatif de cette disposition, la clause 13-7.07 vient ajouter d'autres conditions:

- « A) La commission a pour obligation de maintenir le nombre de postes réguliers qui existaient au 30 juin 1998.
- B) Le nombre minimum de postes à maintenir peut être réduit si dans une spécialité ou sous-spécialité il y a des départs définitifs causés par une décroissance de clientèle s'échelonnant sur 4 ans.
- C) La restriction à la diminution du nombre de postes ne s'applique qu'à partir du plancher d'emploi du 30 juin 1998.
- D) La commission peut déterminer dans quelle spécialité ou sous-spécialité les postes sont maintenus, et le syndicat peut faire des représentations à la commission suite à un départ définitif. »

Le moins que l'on puisse dire c'est que la démarche menant à l'octroi d'un poste est à la source de la très grande précarité que l'on connaît en formation professionnelle.